



## Statuts de l'association

L'Emeraude

### Article 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les personnes physiques et morales signataires des présents statuts une association déclarée, conformément à la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour dénomination L'EMERAUDE et se référant au « Groupe d'Entraide Mutuelle » tel que prévu par la loi du 11 février 2005, la circulaire du 29 août 2005, l'arrêté du 13 juillet 2011, et du 18 mars 2016.

### Article 2 : BUT/OBJET

L'association a pour objet de regrouper les usagers et anciens usagers de la psychiatrie stabilisés autour d'un Groupe d'Entraide Mutuelle afin de :

- Organiser des temps d'échanges, d'activités (sorties ou ateliers culturels et sportifs) et de rencontres susceptibles de créer du lien ;
- Favoriser l'implication dans la ville et lutter contre l'isolement des malades psychiques ;
- Participer à la réhabilitation psychosociale des malades psychiques et à faire évoluer les représentations sociales sur la santé mentale.

L'association n'étant pas une structure de prise en charge, les adhérents restent sous leur entière responsabilité dans le cadre de leur participation.

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé au 15bis rue d'Avejan, 30100 ALES. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 : PARRAINAGE

Afin d'être en conformité avec la législation régissant les GEM, le CA de l'association choisi un parrain avec lequel il signe une convention précisant le rôle et les obligations de chacun. L'Emeraude peut signer des conventions auprès de divers partenaires de la cité ou du soin ou adhérer à d'autres associations avec l'approbation de son conseil d'administration.

### Article 5 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.



#### Article 6 : ADMISSIONS

Est membre actif toute personne agréée par le Conseil d'Administration et à jour de sa cotisation.

Sont admises au sein de l'association les personnes ayant ou ayant eu des troubles psychiques. Elles sont suffisamment stabilisées pour tirer un bénéfice de l'entraide mutuelle les menant à un rétablissement et tendre vers une plus grande autonomie.

Suite à une adhésion provisoire de trois mois, la personne pourra adhérer pour l'année civile sauf incompatibilité avec la vie collective et associative

#### Article 7 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le règlement intérieur.

#### Article 8 : RADIATIONS

La qualité de membre de l'Association se perd :

- par démission
- par défaut de paiement de cotisation
- par radiation du Conseil d'Administration ou commission d'urgence. Dans ce cas l'adhérent sera convoqué à une rencontre par courrier pour discuter des motifs de cette radiation.

Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué.

#### Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- des subventions publiques de l'Etat, Région, Département, communes,...
- le montant des cotisations des adhérents ainsi que leur participation à certaines activités payantes,
- des dons privés de personnes physiques ou morales,
- le produit de ventes éventuelles de productions du GEM (livrets d'écriture, œuvres artistiques,...).

#### Article 10 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit chaque année au mois de mai ou juin.

Au moins quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent la convocation comportant l'ordre du jour.

Le président assisté des membres du conseil d'administration préside l'AG et expose le bilan moral et d'activité de l'association. Le trésorier présente le bilan financier et le soumet à l'approbation de l'AG

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. Les votes s'effectuent à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un membre de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions de l'AG s'imposent à tous les membres y compris absents ou représentés.

#### Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin concernant des sujets structurels tels que la modification des statuts ou une dissolution ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut provoquer une AG extraordinaire. Les modalités sont les mêmes que pour l'AG ordinaire. Les décisions sont prises par les deux tiers au moins des membres présents.

#### Article 12 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 15 membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### Article 13 : LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un président avec possibilité d'1 ou 2 vice-présidents,
- un secrétaire avec possibilité d'1 ou 2 co-secrétaire
- un trésorier avec possibilité d'1 ou 2 co-trésorier.

En cas de vacances ou de démission d'un membre du bureau, le CA peut coopter un remplaçant parmi ses membres candidats pour la durée du mandat restant à courir.

#### Article 14 : INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du bureau sont exercées à titre gratuit et bénévole. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats sont remboursés sur justificatifs.

#### Article 15 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

#### Article 16 : DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 à une ou plusieurs autres associations œuvrant pour les usagers de la psychiatrie.

Les présents statuts ont été adoptés par décision de l'Assemblée Générale tenue à Ales le 3 mai 2018.

Président  
LEFEVRE Thierry

Secrétaire  
ESPOSITO Sandrine